Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_017-DE

MORLAIX communauté

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-017

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 47

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h à Pierre Le Goff **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Plouigneau** : Joëlle Huon, Johny Delépine.

Modification des statuts du syndicat mixte de l'Horn

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°11 "Maîtriser la ressource en eau pour préserver notre territoire et le développer"

Rapporteur : Guy Pennec

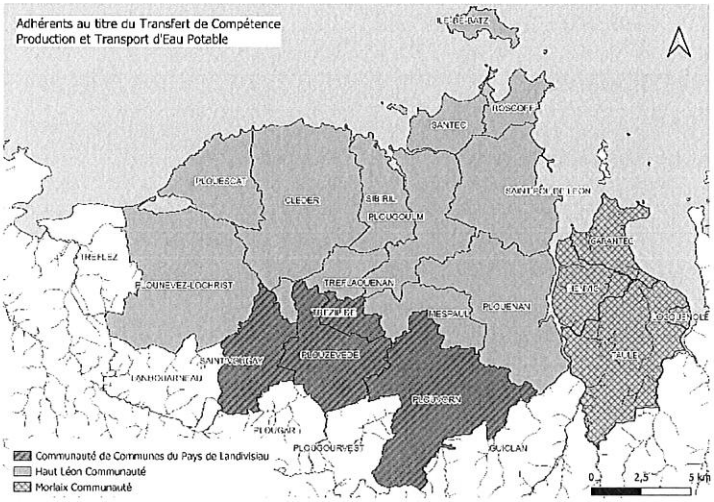
Au 1er janvier 2026, Haut Léon Communauté s'est vu transféré les compétences eau et assainissement des communes de Saint Pol de Léon, Roscoff, Ile de Batz, Plouénan, Mespaul, Santec Plougoulm, Sibiril Cléder, Tréflaouénan, Plouescat et Plounévez-Lochrist
Ce transfert de compétences emporte des conséquences sur la composition et le fonctionnement du Syndicat Mixte de l'Horn.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_017-DE

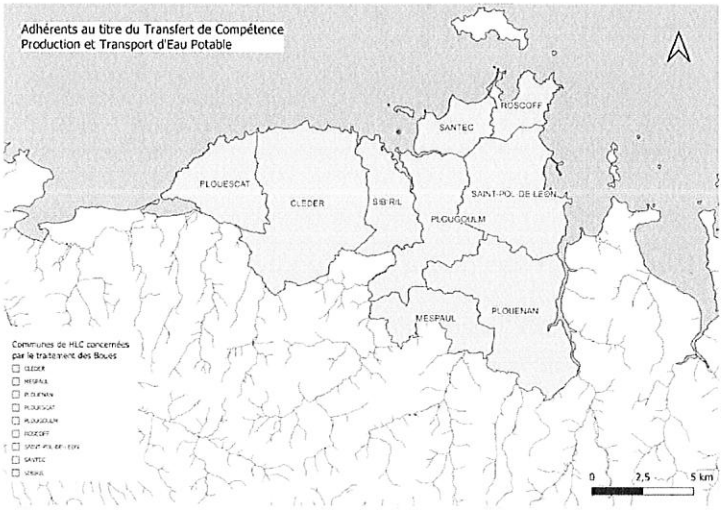
En effet, l'article L. 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'en pareil cas, Haut Léon Communauté se substitue, pour les compétences transférées, à ses communes membres au sein du syndicat.
Il convient donc de modifier les statuts, pour prendre en compte ce mécanisme dit de « représentation-substitution » dans les conditions suivantes :

Pour la compétence PRODUCTION ET TRANSPORT D'EAU POTABLE :

- Haut Léon Communauté se substituera à Saint Pol de Léon, Roscoff, Ile de Batz, Tréflaouénan, Plouescat et Plounévez-Lochrist au sein du Syndicat Mixte de l'Horn,
- Haut Léon Communauté se substituera également à Plouénan, Mespaul, Santec et Plougoulm, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Plouénan,
- Haut Léon Communauté se substituera également à Cléder et Sibiril, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Cléder-Sibiril,



Pour la compétence TRAITEMENT DES BOUES DE STEP, jusqu'au 31 décembre 2026, Haut Léon Communauté se substituera à Saint Pol de Léon, Roscoff, Plouénan, Mespaul, Santec, Plougoulm, Sibiril Cléder, et Plouescat.

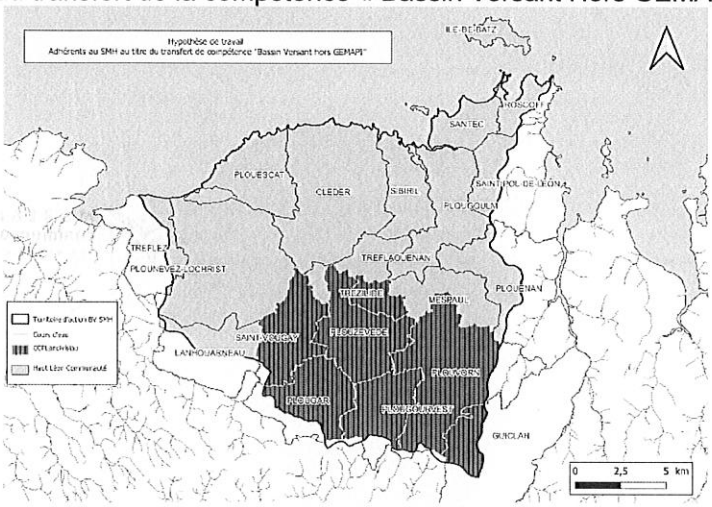


Par ailleurs, le Président rappelle la volonté des deux EPCI (HLC et CCPL) de confier au Syndicat les missions relevant de la compétence dite « Bassin Versant Hors Gestion des Milieux Aquatiques » (« BV hors GEMA ») par le biais d'un transfert de compétence.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_017-DE

Pour la compétence Bassin Versant Hors GEMA,
Haut Léon Communauté se substituera à Saint Pol de Léon, Roscoff, Ile de Batz, Plouénan, Mespaul, Santec Plougoulm, Sibiril Cléder, Tréflaouénan, Plouescat, Plounévez-Lochrist, Tréflez et Lanhouarneau pour les parties de territoire situées sur son périmètre d'intervention (BV Horn Guillec Kerallé, et ruisseaux côtiers jusqu'au Frout).
La CC Pays de Landivisiau se substituera à Plouvorn, Plouzévédé, Trézilidé, Saint Vougay, Plougar, Plougourvest et Guiclan, pour les parties de territoire situées sur son périmètre d'intervention (BV Horn Guillec Kerallé, et ruisseaux côtiers jusqu'au Frout).

Adhérents au titre du transfert de la compétence « Bassin Versant Hors GEMAPI »



Pour la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) : la prise de compétences ci-avant mentionnée n'aura aucune incidence

II) Incidences

Les incidences des modifications listées concernent le fonctionnement du SMH :

- Au 1er janvier 2026, les contributions budgétaires jusqu'alors payées par Saint Pol de Léon, Roscoff, Ile de Batz, Plouescat Tréflaouénan et les SIEA de Plouénan et Cléder Sibiril seront payées par Haut Léon Communauté.
- Le périmètre du SMH sera modifié, selon les cartes présentées,
- Concernant la composition du comité syndical, au 1er janvier 2026, Haut Léon Communauté sera représenté par les délégués dont disposaient les communes et syndicats membres avant la substitution.

Le SMH sera donc composé de 3 EPCI adhérents.
CCPL adhérent AEP+ GEMA+BV hors GEMA
HLC adhérent AEP +GEMA+BV hors GEMA (+ Boues pour l'année 2026)
Morlaix Communauté (AnDour) adhérent AEP

A compter du renouvellement faisant suite aux élections municipales de 2026, les 3 EPCI membres désigneront les délégués selon les règles figurant dans les statuts.

III) Rappel de la procédure

Pour toute modification statutaire, il faut suivre la procédure suivante :

- Délibération du comité syndical, puis,
- Notification de la délibération aux membres du Syndicat
- Délibérations concordantes à la majorité qualifiée des membres du Syndicat sous trois mois.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_017-DE

Vu le passage en Commission Eau - Biodiversité du 26 novembre 2025 ;

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- **d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte de l'Horn**
- **d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté
BAIE DE MORLAIX